

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/06/2024

VOI.24.00.A01426

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE DE
VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux de remise en état des boucles d'induction magnétiques des feux tricolores rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2024 au 21/06/2024 BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LEON BLUM sur la voie supérieure à la trémie routière environ 30 mètres avant et jusqu'à l'intersection avec la RUE DE VESOUL à partir de 21h00 le 20/06 et jusqu'à 6h00 le 21/06 (sens Belfort vers Dole) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- des neutralisations ponctuelles de voies seront instaurées selon l'avancement des travaux ;

Les véhicules seront déviés sur la voie restée ouverte à la circulation

Article 2 : À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sur la voie supérieure à la trémie routière environ 30 mètres avant et jusqu'à l'intersection avec la RUE DE VESOUL à partir de 21h00 le 20/06 et jusqu'à 6h00 le 21/06 (sens Dole vers Belfort) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- des neutralisations ponctuelles de voies seront instaurées selon l'avancement des travaux ;

Les véhicules seront déviés sur la voie restée ouverte à la circulation



Article 3 : À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL dans le sens Vesoul vers le centre ville sur environ 20 mètres avant et jusqu'à l'intersection avec les Boulevards LEON BLUM et WINSTON CHURCHILL, entre 21h00 le 20/06 et 6h00 le 21/06, :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- des neutralisations ponctuelles de voies seront instaurées selon l'avancement du chantier ;

Les véhicules seront déviés sur la voie restée ouverte à la circulation

Article 4 : À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL sur le pont surplombant la trémie routière entre 21h00 le 20/06 et 6h00 le 21/06, :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- de forts empiètements seront instaurés ;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée